



Document de position de l'UICN sur des sujets choisis

Convention sur la diversité biologique

BT .0

Cadre de suivi du Cadre mondial de la
biodiversité de Kunming- Montréal
(point 3 de l'ordre du jour)

L'UICN félicite le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, le Groupe d'experts techniques sur l'information financière, le Groupe de travail sur l'article 8(j) et le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique pour leur travail dans la poursuite de l'

capacités nationales en matière de suivi et de rapports.

9 Encourage les Parties à utiliser une ventilation des indicateurs principaux pour combler certaines des lacunes identifiées par Groupe spécial d'experts (beaucoup étant également énumérés à part entière en tant qu'indicateurs de composante ou complémentaires), par exemple, en utilisant la ventilation de l'Indice de la Liste rouge par impact des espèces exotiques envahissantes pour combler l'une des 2 lacunes associées aux indicateurs principaux de la Cible 6.

9 Soutient l'analyse des lacunes en ce sens que pour la Cible 4, l'indicateur principal (l'Indice de la Liste rouge) mesure un résultat et, en tant que tel, est approprié en tant qu'indicateur principal pour l'Objectif A, et non l'action nécessaire pour atteindre ce résultat. Une ventilation plus poussée de l'Indice de la Liste rouge pourrait être explorée pour développer un tel indicateur d'action. Le Groupe de

Depuis des décennies, l'UICN développe des normes en matière de biodiversité et de conservation qui sous-tendent les indicateurs principaux et leur désagrégation, et se tient prête

du CMB et a été élaboré par l'UICN, ses Membres, Commissions et partenaires en consultation avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, en l'absence d'un programme de travail dédié à la conservation des espèces et en réponse aux faibles progrès réalisés vers la Cible 12 d'Aichi.

Il est toutefois important que les efforts visant à élaborer de nouvelles orientations pour la mise en œuvre soient « liés » aux travaux de la Convention (par exemple, coordonnés par un point focal du Secrétariat ou par des groupes de travail d'experts), afin, entre autres, d'éviter les doubles emplois, de tirer parti des synergies et de faciliter l'adoption par les Parties.

En ce qui concerne les implications pour l'ajustement des travaux entrepris dans le cadre de la Convention, certaines des orientations existantes fournies devront être mises à jour et les lacunes comblées.

- 9 L'UICN recommande un meilleur alignement des points de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires avec les buts et cibles du CMB, et que les points focaux du Secrétariat reflètent cela.

L'UICN et ses 7 Commissions d'experts travaillent déjà à l'élaboration de nouvelles orientations et à la mise à jour des orientations existantes pour la mise en œuvre des Cibles du CMB, y compris, mais sans s'y limiter, les Cibles 2, 3, 4, 6, 8, et 11⁷. L'UICN se tient prête à collaborer avec les Parties et le Secrétariat exécutif dans cette entreprise.

Biodiversité marine et côtière
(point 8 de l'ordre du jour)

(a) Zones marines d'importance écologique ou biologique : poursuite des travaux

L'UICN se félicite des progrès réalisés lors des ateliers d'experts techniques et juridiques pour la modification et la description de nouvelles Zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) en

novembre 2023 et, en conséquence, se félicite de la recommandation du SBSTTA d'adopter les modalités incluses dans l'annexe 1.

L'UICN soutient les efforts visant à assurer la poursuite du processus de ZIEB sur la base des données scientifiques les plus récentes, avec la pleine participation des experts et détenteurs de connaissances concernés. A cet égard, l'UICN :

- 9 Considère la distinction entre le référentiel ZIEB et le mécanisme de partage d'informations comme un moyen utile d'exprimer le double processus visant à distinguer les ZIEB ayant été examinées par l'OSASTT ou la COP et celles reflétant les résultats de processus nationaux internes.
- 9 Accueille favorablement la suggestion d'émettre des notifications d'intention et d'informer d'une nouvelle soumission, et encourage les commentaires des Parties, des organisations compétentes et pertinentes et des parties prenantes pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence du processus, que ce soit pour une inclusion dans le référentiel ou dans le mécanisme de partage d'informations.
- 9 Se tient prête à apporter ses connaissances et son expertise pour l'identification de Zones marines clés pour la biodiversité (ZCB), de Zones importantes pour les mammifères marins (ZIMM) et autres connaissances et outils pertinents susceptibles d'apporter une contribution utile au processus de ZIEB, y compris en ce qui concerne l'identification d'aires marines protégées et autres outils de gestion par zone, ainsi que d'orientation stratégique et de priorités pour l'élaboration d'autres mesures de conservation efficaces.

(b) Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière.

L'UICN est d'accord avec les lacunes et domaines

⁷Notamment, la feuille de route pour la mise en œuvre de la Cible 2 avec la FAO, diverses orientations de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et du Partenariat pour la Cible 3, le Groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence homme-faune de la CSE-UICN travaille sur un indicateur pour la Cible 4, tandis qu'un groupe d'experts des Amis de l'adaptation écosystémique (FEBA, selon ses sigles

concerne la biodiversité marine et côtière, annexés au document CBD/SBSTTA/26/7. Reconnaissant certaines de ces lacunes, l'UICN a produit une note technique sur les AMEC marines⁸, une publication examinant le développement durable des communautés côtières, l'aquaculture et la conservation marine et côtière⁹, ainsi qu'un guide sur le genre et la pêche¹⁰, soulignant leur rôle dans la gestion durable des pêches.

En ce qui concerne les domaines de collaboration et coopération avec les organisations mondiales et régionales compétentes dans le contexte du Traité sur la haute mer, l'

compromis et co-bénéfices soient correctement pris en compte⁷².

En plus des ressources énumérées dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/3, l'UICN invite les Parties à considérer les études de cas et orientations sur les leçons et approches positives de la faune sauvage et la santé humaine présentées dans « *Solutions ciblées*